



LA CALI
L'AGGLO
RIVE DROITE DE BORDEAUX

ARRETE N° 2023 - 648

ABROGATION DE L'ARRETE N°2023-318 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LIBOURNE

Le président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.243-1 et L.243-2,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté n°2023-318 du Président de La Cali en date du 18 avril 2023 portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Libourne,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de fermer l'aire d'accueil des gens du voyage de Libourne à compter du 13 juillet 2023,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 2023-318 du 18 avril 2023, cet acte étant désormais dépourvu d'objet,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n°2023-318 du Président de La Cali en date du 18 avril 2023 portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Libourne est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de La Cali et affiché sur l'aire d'accueil de Libourne.

Article 3 : La Direction Générale des Services mutualisés Ville de Libourne/La Cali, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne,
Le 17 juillet 2023
mis en ligne le 19 juillet 2023

Pour le Président de La Cali



Président délégué
Touristique et à l'urbanisme

Yves LEGRAND